

Conditions Générales de Vente & Location Guadeloupe Réceptions

GADELOUPE RECEPTIONS, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5.000,00 euros, inscrite au RCS de Pointe-à-Pitre sous le n° 822 565 545, dont le siège social est sis à 27, Rue Faustin Belmestre – 97131 PETIT-CANAL, est une entreprise spécialisée dans le secteur de la location de matériel de réception, de chapiteaux et de structures, toutes prestations de services événementiels et audiovisuels, ci-dessous nommée « GPE RECEPTIONS ».

A l'effet d'établir avec ses clients particuliers et/ou professionnels ci-dessous nommés le « CLIENT » des relations contractuelles transparentes, GPE RECEPTIONS a établi les présentes Conditions Générales de Vente et de Location.

GPE RECEPTIONS et le CLIENT, ensemble, sont dénommés ci-après les Parties et individuellement la Partie.

Article 1 - Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente et de location régissent les relations entre la Société GPE RECEPTIONS et ses clients. Elles font partie intégrante du contrat passé entre le CLIENT et GPE RECEPTIONS et couvrent toutes formes de locations (ci-après les « LOCATIONS »).

1.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du code de la consommation, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif.

1.3 Toute Commande ou achat immédiat du CLIENT implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions et ce, quelques soient les clauses figurant au sein des bons de commande ou devis des CLIENTS, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par GPE RECEPTIONS.

1.4 Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant la passation de Commande.

1.5 Toutes contestations et/ou volonté de refuser les présentes conditions générales doivent être notifiées par le CLIENT à GPE RECEPTIONS et ce, au plus tard avant l'émission de la commande (Devis contresigné ou bon de commande).

Article 2 – Information précontractuelle

2.1 Préalablement à la passation de la Commande et à la conclusion du contrat, les présentes conditions générales de vente sont communiquées au CLIENT, qui reconnaît les avoir reçues.

2.2 La description des matériels et accessoires loués est transmise au CLIENT de manière complète et précise. Cette transmission prend la forme d'un devis.

2.3 Les prix et conditions indiqués par GPE RECEPTIONS dans son devis sont valables selon le délai indiqué. Au-delà de ce délai, GPE RECEPTIONS ne pourra plus garantir la disponibilité des matériels sans commande.

Article 3 – Commande

3.1 Toute demande de Devis portant sur des matériels s'effectue par téléphone, message ou par e-mail. Toute demande fait l'objet d'un devis envoyé par GPE RECEPTIONS au CLIENT.

3.2 Le devis transmis au CLIENT indique également la durée de la location, le prix, les modalités de paiement, les frais et obligations restant à la charge du CLIENT.

3.3 Par Commande, il faut entendre tout ordre portant sur les prestations et matériels vendus par GPE RECEPTIONS et figurant sur le devis signé par le CLIENT, accompagné du paiement de l'acompte prévu, le cas échéant.

3.4 Le devis, pour valoir Commande, doit faire l'objet d'une acceptation écrite et expresse par le CLIENT par l'apposition de la mention « Bon pour commande » ou « Bon pour accord ».

3.5 Toute Commande parvenue à GPE RECEPTIONS est réputée ferme et définitive.

3.6 Des arrhes correspondant à 30 % du montant initial de la commande sont exigibles au moment de la commande

3.7 Toute modification de Commande doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties. Sauf dérogation, la modification de Commande, même acceptée, entraîne l'obligation de payer les prestations déjà fournies par GPE RECEPTIONS et toutes autres dépenses engagées.

Article 4 – Prix

4.1 Le prix de la location est fixé en euros et est entendu hors taxes. Le prix sera payé selon les modalités convenues avec le CLIENT, et indiquées

dans le devis.

4.2 Les arrhes doivent être versés dès la signature du devis. Le solde du prix devra être versé avant le jour de la location.

4.3 Le CLIENT peut payer le Prix en espèces (dans la limite des plafonds légaux), par chèque, par Carte bancaire ou par virement bancaire.

4.4 En cas de retard de paiement du CLIENT, les sommes, restant dues seront automatiquement majorées d'une pénalité calculée par application du taux d'intérêt légal à compter d'une mise en demeure, restée infructueuse.

4.5 Le CLIENT s'engage à respecter les échéances de paiement. A défaut, le présent contrat sera résolu de plein droit, trente (30) jours après une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse et sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par GPE RECEPTIONS.

Article 5 – Délai de rétractation et Annulation

5.1. En cas de vente à distance (par téléphone, internet, courrier électronique, sans la présence simultanée des deux parties depuis l'offre jusqu'à la conclusion du contrat), le client dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours s'il est une personne physique. Ce délai ne s'applique pas si les services ont été totalement exécutés avant la fin du délai de rétractation avec l'accord ou à la demande expresse du CLIENT.

5.2 Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les arrhes déjà versés restent acquis à GPE RECEPTIONS à titre de dédommagement forfaitaire sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs en raison de circonstances particulières préjudiciables à GPE RECEPTIONS.

5.3. Toute annulation devra se faire par e-mail ou lettre recommandée avis de réception portant clairement la mention « ANNULATION » accompagnée du devis concerné.

5.4. De convention expresse entre les parties, l'annulation entraînera le paiement d'une indemnité fixée à :

- 100 % du montant du devis pour une décision notifiée moins 15 JOURS calendaires avant la date de location prévue ;
- 80 % du montant du devis pour une décision notifiée moins 30 JOURS calendaires avant la date de location prévue ;
- 70 % du montant du devis pour une décision notifiée moins 60 JOURS calendaires avant la date de location prévue ;
- 50 % du montant du devis pour une décision notifiée moins 90 JOURS calendaires avant la date de location prévue ;

Article 6 - Propriété et Responsabilité

6.1 Le matériel loué est la propriété de GPE RECEPTIONS, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le CLIENT n'a pas le droit de le céder, de le prêter ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

6.2 Le CLIENT en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa livraison et ce, jusqu'à sa restitution matérielle effective. Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

6.3 Le CLIENT doit se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des émetteurs audio et vidéo.

6.4 Par la passation de sa commande, le CLIENT déclare avoir une parfaite maîtrise des conditions techniques de son événement ainsi que la parfaite adéquation des matériels loués auprès de GPE RECEPTIONS. Il s'interdit donc toute réclamation fondée sur le fait que ceux-ci n'auraient pas convenu à l'utilisation envisagée.

6.5 Comme indiqué à l'article 9, l'indemnisation du matériel sinistré s'effectue sur la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, sans application de dépréciation, ni remise commerciale suivant le prix de vente public ou sur la base des frais de remise en état au coût du jour. Le CLIENT a parfaitement conscience de l'impact économique de la présente stipulation. En conséquence, le CLIENT s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurances permettant de garantir le respect de cet engagement d'indemnisation.

L'assurance doit également couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature. Le CLIENT, qui conserve la charge de l'assurance des matériels loués, est informé que le remboursement des matériels ou de ses accessoires définitivement détruits est exigé sur les bases de leur valeur à neuf prix public du fabriquant au jour du sinistre. Le CLIENT s'engage à souscrire un contrat d'assurance intégrant le remboursement des matériels valeur à neuf.

A défaut de souscription, le client supportera la différence entre l'indemnisation versée par son

assureur et la valeur à neuf prix public du fabricant du matériel.

6.6 Le CLIENT doit utiliser le matériel conformément à sa destination.

6.7. La responsabilité de GPE RECEPTIONS ne saurait être engagée suite au non -fonctionnement ou au mauvais fonctionnement des matériels loués liés à l'adjonction de matériels et/ou logiciels informatiques non compatibles, ou à une mauvaise installation.

Le CLIENT doit s'assurer de la bonne compatibilité technique des matériels loués avec son environnement technique. GPE RECEPTIONS ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement ou d'incompatibilité des produits lié à des évolutions techniques.

6.8 Si la manifestation du CLIENT doit se dérouler en plein air, le CLIENT devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger le matériel de GPE RECEPTIONS en cas d'intempérie.

Article 7 - Duré

7.1 Le bon de livraison, obligatoirement délivré à chaque sortie de matériel, indique la date et l'heure du retrait ainsi que la date présumée de retour.

7.2 Seul le retour physique du matériel en nos locaux détermine la durée de location, décomptée en journées de 24h00, dimanche et jours fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

La location sera en tout état de cause facturée jusqu'à la restitution complète des matériels loués.

Article 8 – Livraison du matériel

8.1 La livraison est exclusivement effectuée par la Société GPE RECEPTIONS ou l'un de ses prestataires agréés.

8.2 Le CLIENT réceptionne le matériel loué au lieu de livraison et aux horaires préalablement définis dans le devis.

Le livreur pouvant être soumis à des imprévus routiers (trafic routier, accidents de la circulation, météorologie...), un délai de retard sera toléré.

8.3 Lors de la livraison du matériel, le CLIENT ou son représentant préalablement désigné auprès du prestataire contrôle et vérifie la conformité et l'état du matériel livré en présence obligatoire et contradictoire des livreurs.

A l'issu de cette vérification, le CLIENT ou son mandataire signe le bon de livraison en y mentionnant ses éventuelles observations ou réserves.

Le CLIENT garantit sa présence ou celle de son mandataire au moment de cet état des lieux.

A défaut, il ne pourra se prévaloir d'aucune réclamation.

8.4 La livraison du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie correspondant, sauf stipulations particulières, à la somme de MILLE (1.000) Euros.

8.5 Lors de sa livraison chez le CLIENT, le matériel est intégralement entreposé dans un endroit spécifique unique à l'entrée du site.

8.6 Lors de sa récupération, il devra être rangé au même endroit et dans les contenants prévus à cet effet.

Article 9 – Restitution du matériel

9.1 Le CLIENT est tenu de restituer le matériel loué à la date figurant sur le devis de location.

9.2 Toutes prolongations de location devront être signalées 24h00 avant le retour prévu initialement. Elles ne pourront avoir lieu qu'après l'accord écrit de GPE RECEPTIONS. Les principes de facturation appliqués à la commande ne seront pas forcément maintenus.

9.3 Toute restitution non justifiée après l'heure prévue, sera facturée à hauteur de deux cents (200) Euros Hors Taxes. En outre, ce retard engagera la responsabilité du client pour toutes les formes de préjudices subis par la Société GPE RECEPTIONS. Au-delà de 24h, un retard est considéré comme une non-restitution et pourra donner lieu à des dommages et intérêts.

9.4 Tout matériel non restitué pour quelque cause que ce soit (perte, vol, ...) fera l'objet d'une facturation d'indemnisation par GPE RECEPTIONS.

9.5 Un état des lieux sera réalisé contradictoirement en présence du CLIENT ou de son mandataire au moment de la restitution du matériel.

En tout état de cause et si la commande est importante, GPE RECEPTIONS dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés à compter du retour des locations pour vérifier le parfait état des matériels et leurs accessoires.

9.6 S'agissant de la vaisselle et du linge de table, le matériel devra être restitué après avoir été impérativement et préalablement débarrassé (restes de nourritures, boissons, cires de bougies, scotch, décorations...).

En aucun cas le CLIENT ne devra laver, ni repasser le matériel. Aucun détergent ne doit être utilisé pour nettoyer le matériel.

9.7 L'utilisation de tout produit inflammable (feux d'artifices, bougies, tabac...) est strictement interdite.

Toute remise en état qui serait due à une détérioration des matériels loués ou de leurs accessoires (détériorés mais réparables) par le CLIENT lors de la location fera l'objet d'une facturation séparée selon devis lié à la réparation.

Tout matériel détérioré fera l'objet d'une facturation d'indemnisation par GPE RECEPTIONS.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif public du fabricant en vigueur valeur neuve.

Article 10 – Force majeure

10.1 Aucune Partie ne sera tenue responsable d'un manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations, provoqué par un événement de force majeure. Par événement de force majeure, il faut entendre tout événement échappant au contrôle de la Partie qui l'invoque et dont elle ne pouvait raisonnablement se prémunir. Constituent notamment des cas de force majeure : incendie, pandémie, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de la Partie qui l'invoque.

10.2 La Partie déclarant le cas de force majeure doit le notifier dans les cinq (5) jours qui suivent sa survenance. La notification sera faite par courrier électronique, elle doit indiquer la nature de la force majeure et son incidence sur l'exécution des présentes.

10.3 Si l'évènement de force majeure poursuit ses effets au-delà d'un délai de trois (3) mois, chacune des Parties pourra, après l'envoi d'une lettre recommandée à l'autre Partie, résilier immédiatement et de plein droit le Contrat sans droit à indemnité de part et d'autre, ni droit au remboursement de tous arrhes déjà versés.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'organisation des Locations, GPE RECEPTIONS collecte et traite des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant le Client et ses personnels (à savoir : nom et prénom ; adresse de messagerie ; numéro de téléphone ; adresse postale ; factures ; coordonnées bancaires, etc.).

Les données personnelles fournies par le Client à GPE RECEPTIONS sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi du contrat de Location. Les personnes mentionnées dans le devis et dans les échanges ultérieurs pourront être contactées par GPE RECEPTIONS ainsi que tous les sous-traitants et ce pour faciliter la réalisation de la Location. Ceci peut aussi inclure toute communication sur tout support (notamment digital) au titre des Locations de GPE RECEPTIONS, la mise en relation avec certains intervenants du secteur de l'évènement et de l'offre de produits et services marketing liées à l'évènementiel. Ces données sont traitées conformément aux Principes de confidentialité accessible et modifiable sur simple demande du Client. GPE RECEPTIONS réalise également des traitements ayant pour finalité la gestion de la relation avec le Client et ses personnels. Le Client reconnaît, par la signature ou l'acceptation des présentes conditions générales et par la signature du Devis, qu'il consent à ces traitements. Par principe, l'accès aux Données Personnelles est strictement réservé aux personnes qui ont besoin d'y avoir accès dans le cadre de leur mission et de la réalisation de la Location. Ces Données Personnelles sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à l'issue de la Location. Les traitements et finalités identifiés ci-dessus sont fondés sur (i) l'exécution du contrat liant GPE RECEPTIONS et le Client, (ii) une obligation légale et/ou (iii) un intérêt légitime de GPE RECEPTIONS. Pour les finalités identifiées ci-dessus, GPE RECEPTIONS a recours aux services de sous-traitants ou prestataires (ex : les fournisseurs de services informatiques et éditeurs de logiciels ayant besoin d'avoir accès à des Données Personnelles) pour exécuter la mission qui leur a été confiée par GPE RECEPTIONS y compris certains qui se trouvent hors de France. Dans ce cas, GPE RECEPTIONS impose à ces cocontractants des obligations en matière de confidentialité et sécurité à l'égard des Données Personnelles auxquelles ces prestataires ont accès. D'une manière générale, les Données Personnelles peuvent également être transférées aux sociétés mère, filles ou sœurs de GPE RECEPTIONS. Le Client peut, exercer ses droits par mail à l'adresse suivante : gpe.receptions@gmail.com

Article 13 – Clause résolutoire

À défaut par le Client d'exécuter l'une quelconque des Conditions Générales de Location, la résiliation de la location sera encourue de plein droit, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse et sans autre formalité judiciaire. Si le Client refusait soit de payer soit de restituer le ou les matériels, les sommes versées en dépôt resteraient acquises à GPE RECEPTIONS, sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs.

Article 14 – Modification et Litige

GPE RECEPTIONS se réserve le droit de modifier les présentes conditions de vente et de location. Dans ce cas, elle communiquera au CLIENT les modifications dans un délai permettant à ce dernier de résilier son engagement dans le respect du préavis convenu. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications seront considérées comme acceptées par le CLIENT. Au cas où l'une ou plusieurs des stipulations deviendraient caduques ou irréalisables, toutes les autres stipulations des présentes conditions générales resteront valables.

Au cas où un différend surviendrait entre les Parties dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les Parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable.

Le CLIENT est informé de la possibilité, depuis le 1^{er} janvier 2016, de saisir préalablement un médiateur de la consommation dont la liste est tenue par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) et accessible sur son site internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

et sur la plateforme en ligne de résolution des litiges de la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

Si, au terme d'un délai de 15 jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord, le différend sera alors soumis aux Tribunaux compétents de Pointe-à-Pitre.

SIGNATURE DU CLIENT PRECEDEE DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »